



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 43294

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution de la prime au maintien d'élevage extensif. Aux termes de l'article 2 du décret n° 98-196 du 20 mars 1998, celle-ci est accordée aux personnes bénéficiaires des prestations sociales de l'assurance maladie des exploitants agricoles qui sont présumées agriculteur à titre principal. En outre, la circulaire DEPSE/SDEEA n° 98-7004 du 10 février 1998 souligne qu'est considéré agriculteur à titre principal un demandeur qui est bénéficiaire des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles. C'est donc à tort que les directions départementales de l'agriculture et de la forêt demandent, dans certains cas, aux demandeurs qui attestent de leur affiliation à l'assurance maladie des exploitants agricoles de rapporter la preuve qu'ils consacrent plus de la moitié de leur temps de travail à l'exploitation et en retirent au moins cinquante pour cent de leur revenu. Il s'agit là d'une condition alternative qui ne peut en aucune façon être prépondérante aux autres critères précités. Il lui demande de lui indiquer et de lui confirmer l'interprétation de la réglementation dans ce domaine.

## Texte de la réponse

Le décret n° 98-196 du 20 mars 1998 stipule qu'un exploitant ne peut bénéficier de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs que s'il est bénéficiaire des prestations d'assurance maladie des exploitants agricoles : dans ce cas, il est présumé agriculteur à titre principal. En cas de pluriactivité, l'exploitant doit prouver qu'il consacre plus de 50 % de son temps d'activité sur l'exploitation et qu'il en retire au moins 50 % de son revenu lié au travail. Cette condition est considérée comme remplie lorsque les revenus non agricoles du foyer fiscal, avant abattement, sont inférieurs à un demi SMIC ou au double du SMIC en zone de montagne.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43294

**Rubrique :** Élevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1545

**Réponse publiée le :** 1er mai 2000, page 2726